

# Mairie d'Aureil

---

AN 2010  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du vendredi 28 mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : présents : 15 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PERICAUD Virginie, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES :

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Christophe BESSOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - ASSOCIATION DE PROMOTION DU TGV Poitiers-Limoges-Brive : Renouvellement de l'adhésion de la commune d'Aureil
- 02 - CHEMINS DE RANDONNEES : Inscription du "Sentier du Pigeonnier" au PDIPR
- 03 - LIMOGES METROPOLE : Adhésion de la commune de Verneuil sur Vienne
- 04 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune d'Aureil : Modification n° 1
- 05 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune d'Aureil : Révision simplifiée n°2
- 06 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune d'Aureil : Révision simplifiée n°3
- 07 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune d'Aureil : Révision simplifiée n°4
- 08 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune d'Aureil : Révision simplifiée n°5
- 09 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune d'Aureil : Révision simplifiée n°6

## 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

## 01 - ASSOCIATION DE PROMOTION DU TGV POITIERS-LIMOGES-BRIVE

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'AUREIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil en date du 23 mai 2008,

VU les conditions d'adhésion à l'association pour la promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive,

CONSIDERANT l'importance de ce projet de ligne à grande vitesse pour le développement de la région Limousin,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association,

AUTORISE le maire à faire procéder au versement des 200 € correspondant à la participation, au titre de 2010, d'une commune de moins de 5 000 habitants

## 02 - CHEMINS DE RANDONNEES

### INSCRIPTION DU "SENTIER DU PIGEONNIER" AU PDIPR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi W82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé "le sentier du Pigeonnier" dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.

#### DEMANDE l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

- CR sans nom longeant les parcelles 428 à 446 - section A
- CR sans nom longeant les parcelles 446 à 461 - section A (mitoyen avec Eyjeaux)
- CR sans nom longeant les parcelles 461 à 276 - section A
- CR sans nom longeant les parcelles 546 à 424 - section B
- CR sans nom longeant les parcelles 425 à 538 - section B (mitoyen avec Royères),
- CR sans nom longeant les parcelles 538 à 471 - section B
- CR sans nom longeant les parcelles 656 à 498 - section B
- CR sans nom longeant les parcelles 287 à 322 - section B
- CR sans nom longeant les parcelles 326 à 348 - section A
- CR sans nom longeant les parcelles 380 à 74 - section A
- CR sans nom longeant les parcelles 77 à 136 - section A
- CR sans nom longeant les parcelles 47 à 52 - section A
- CR sans nom longeant les parcelles 84 à 908 - section B
- CR sans nom longeant les parcelles 619 à 495 - section B

#### Chemins ruraux inscrits à titre conservatoire:

CR sans nom longeant les parcelles 756 à 802 - section B

CR sans nom longeant les parcelles 125 à 173 - section A

CR sans nom longeant les parcelles 136 à 1036 - section A

CR sans nom longeant les parcelles 132 à 133- section A

CR sans nom longeant la parcelle 123 - section A

Tous reportés sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**S'ENGAGE A :**

- NE PAS SUPPRIMER ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- CONSERVER leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation;
- AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin;
- ASSURER ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits.

AUTORISE la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR, notamment les conventions de passage en terrain privé.

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

**03 - LIMOGES METROPOLE**

**ADHESION DE LA COMMUNE DE VERNEUIL SUR VIENNE**

Par délibération en date du 21 janvier 2010 la commune de VERNEUIL sur VIENNE, membre de la communauté de communes du VAL DE VIENNE a sollicité son retrait de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et dans le même temps son adhésion à la communauté d'agglomération LIMOGES METROPOLE.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 LIMOGES METROPOLE s'est prononcée favorablement sur l'adhésion de VERNEUIL sur VIENNE, considérant que cette adhésion permettait un rééquilibrage du territoire à l'ouest.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications fournies,

VU la délibération du 21 janvier 2010 de VERNEUIL sur VIENNE

VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010 de LIMOGES METROPOLE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de VERNEUIL sur VIENNE à la Communauté d'Agglomération de LIMOGES METROPOLE

**04 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUREIL**

**MODIFICATION N°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2005 approuvant le PLU;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2007 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2008 prescrivant la modification du PLU, et précisant les modalités de la concertation;

VU l'avis des personnes publiques associées sur le projet notifié de modification du PLU, et notamment celui de la chambre d'agriculture.

VU l'arrêté du maire en date du 28 octobre 2009 prescrivant la mise à enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur;

CONSIDERANT que le projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il a été soumis à enquête publique est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification N°1 du plan local d'urbanisme telle quelle est annexée à la présente ;

PRECISE :

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- Que la présente délibération sera exécutoire après l'exécution des mesures de publicité visées ci-dessus

## **05 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUREIL**

### **REVISION SIMPLIFIEE N°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2005 approuvant le PLU;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2007 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2008 prescrivant les révisions simplifiées du PLU, et précisant les modalités de la concertation;

VU l'avis des personnes publiques associées sur le projet notifié des révisions simplifiées du PLU, et notamment celui de la chambre d'agriculture.

VU l'arrêté du maire en date du 28 octobre 2009 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révisions simplifiées du PLU;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur;

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée N°2 du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme telle quelle est annexée à la présente ;

PRECISE :

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- Que la présente délibération sera exécutoire après l'exécution des mesures de publicité visées ci-dessus

## **06 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUREIL**

### **REVISION SIMPLIFIEE N°3**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2005 approuvant le PLU;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2007 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2008 prescrivant les révisions simplifiées du PLU, et précisant les modalités de la concertation;

VU l'avis des personnes publiques associées sur le projet notifié des révisions simplifiées du PLU, et notamment celui de la chambre d'agriculture.

VU l'arrêté du maire en date du 28 octobre 2009 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révisions simplifiées du PLU;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur;

**28 mai 2010**

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée N°3 du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique et pour en tirer le bilan, nécessite la modification suivante : Indiquer des densité moindres dans les orientations de zonage tout en restant cohérent avec le SCOT

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme telle quelle est annexée à la présente ;

PRECISE :

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- Que la présente délibération sera exécutoire après l'exécution des mesures de publicité visées ci-dessus

## **07 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUREIL**

### **REVISION SIMPLIFIEE N°4**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2005 approuvant le PLU;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2007 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2008 prescrivant les révisions simplifiées du PLU, et précisant les modalités de la concertation;

VU l'avis des personnes publiques associées sur le projet notifié des révisions simplifiées du PLU, et notamment celui de la chambre d'agriculture.

VU l'arrêté du maire en date du 28 octobre 2009 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révisions simplifiées du PLU;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur;

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée N°4 du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme telle quelle est annexée à la présente ;

PRECISE :

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- Que la présente délibération sera exécutoire après l'exécution des mesures de publicité visées ci-dessus

## **08 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUREIL**

### **REVISION SIMPLIFIEE N°5**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2005 approuvant le PLU;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2007 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2008 prescrivant les révisions simplifiées du PLU, et précisant les modalités de la concertation;

**28 mai 2010**

VU l'avis des personnes publiques associées sur le projet notifié des révisions simplifiées du PLU, et notamment celui de la chambre d'agriculture.

VU l'arrêté du maire en date du 28 octobre 2009 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révisions simplifiées du PLU;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur;

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée N°5 du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme telle quelle est annexée à la présente ;

PRECISE :

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- Que la présente délibération sera exécutoire après l'exécution des mesures de publicité visées ci-dessus

## **09 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AUREIL**

### **REVISION SIMPLIFIEE N°6**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2005 approuvant le PLU;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2007 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2008 prescrivant les révisions simplifiées du PLU, et précisant les modalités de la concertation;

VU l'avis des personnes publiques associées sur le projet notifié des révisions simplifiées du PLU, et notamment celui de la chambre d'agriculture.

VU l'arrêté du maire en date du 28 octobre 2009 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révisions simplifiées du PLU;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur;

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée N°6 du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique et pour en tirer le bilan, nécessite la modification suivante : Etendre la zone Nh sur une partie des parcelles 668 et 688.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme telle quelle est annexée à la présente ;

PRECISE :

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- Que la présente délibération sera exécutoire après l'exécution des mesures de publicité visées ci-dessus

**LA SEANCE EST LEVEE A 12H00.**

Le Président

le Secrétaire

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe	Secrétaire	RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis			
DEBETH Marie-Pierre			